

## Vous pouvez orienter les femmes vers :

### Le Service de médecine légale

En cas de nécessité d'une prise en charge psychologique et/ou sociale

Le Centre d'Accueil en Urgence de Victimes d'Aggression (CAUVA)

Hôpital Pellegrin **Tél. 05 56 79 87 77**

(du lundi au vendredi de 9H à 19h)  
Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux Cedex

En cas de violences physiques

Hôpital Pellegrin **Tél. 05 56 79 47 47**

de 8h30 à 19h00  
Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux Cedex

En cas de violences sexuelles

Hôpital Pellegrin **Tél. 05 56 79 47 47**

24/24h et 7/7jours  
Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux Cedex

### Le Service d'accueil et d'urgences médicales

Hôpital Pellegrin **Tél. 05 56 79 56 79**

Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux Cedex

### Les Services d'aide aux victimes

le PRADO **Tél. 05 56 84 43 92**

145 Cours Gambetta - 33400 Talence

Vict'Aid **Tél. 05 56 01 28 69**

Palais de Justice - Place de la République  
33000 Bordeaux

### Les Associations d'accueil, lieux d'écoute, hébergement d'urgence

Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficultés (APAFED)

**Tél. 05 56 40 93 66** (24/24h et 7/7 jours)

Centre Commercial Emeraude BP 63  
33151 Cenon

### Les Associations d'accueil, lieux d'écoute et d'orientation

Centre d'Information sur les Droits Femmes (CIDF) **Tél. 05 56 44 30 30**

5, rue Jean Jacques Rousseau 33 000 Bordeaux

Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF) **Tél. 05 56 44 00 04**

18, rue Sainte Colombe 33 000 Bordeaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle

Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine

46, rue Ferrère - 33000 BORDEAUX - Tél : 05 56 79 16 93 - Fax : 05 56 79 20 81

Email : drdafaqui@sic33.org

Novembre 2004

19/12/03



## Les femmes victimes de violences conjugales :

# Informez et orientez la victime sur ses droits et les démarches possibles

1 350 000 femmes sont victimes de violences conjugales chaque année en France (enquête nationale sur les violences envers les femmes en France).

**POLICE / GENDARMERIE**

## **Vous intervenez fréquemment dans des situations de violences conjugales**

### **Vous occupez une place privilégiée pour :**

- accueillir les victimes en extrême détresse
- les informer sur leurs droits et les démarches possibles
- les diriger vers des services spécialisés\* dans l'assistance de femmes victimes de violences conjugales.

*Il n'existe pas de "portrait" type de la femme victime de violences. Quel que soit leur milieu social, les femmes peuvent être concernées par toutes les formes de violences conjugales : agressions physiques, sexuelles, psychologiques...*

### **La victime a le droit de :**

- rester chez elle, de demander l'éviction du conjoint violent,
- partir et de se réfugier chez des amis, dans sa famille, dans un foyer ou de prendre une chambre d'hôtel,
- partir avec ses enfants mineurs, en cas de danger imminent, en le signalant aux autorités judiciaires,
- porter plainte contre l'auteur des violences,
- faire consigner les faits sans porter plainte.

*\*voir les coordonnées au dos de ce dépliant*

### **Les démarches à suivre :**

- Accueillir la victime dans un espace de confidentialité, facilitant l'écoute dans un climat de respect, de calme et de compréhension.
- Informer sur l'ensemble des procédures et sur leurs conséquences (convocation et audition de l'auteur des violences, procédure de citation directe...).
- Diriger la victime vers un médecin généraliste ou un service d'urgence pour les premiers soins et la rédaction d'un certificat médical initial mentionnant une ITT.

*Le certificat médical n'est pas obligatoire pour porter plainte, mais il sera utile pour des suites éventuelles.*

- Si la victime dépose plainte : requérir un médecin légiste pour faire constater les traces de coups, les blessures et effectuer les prélèvements nécessaires éventuels...
- Indiquer à la victime la possibilité d'une prise en charge pluridisciplinaire par le CAUVA et les associations (psychologue, assistante sociale, juriste).
- Conseiller sur les éléments à rassembler prouvant l'existence de violences : témoignages, certificat médical antérieur...